

La moitié des personnes hébergées en maison d'accueil sont des enfants – ils ont besoin de protection

Berne, le 27 mai 2025 : la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO), faïtière des maisons d'accueil pour femmes, vient d'avaliser une charte relative à la protection des enfants hébergés. Ce faisant, elle envoie un message fort en faveur des droits de l'enfant et exige en parallèle que conseils, suivis et accompagnements des enfants hébergés en maison d'accueil pour femmes soient entièrement financés.

1'311 enfants ont été admis dans nos maisons d'accueil durant l'année 2024. Ils y ont vécu en moyenne 49 jours. Ils représentent ainsi presque la moitié des personnes hébergées. Exposés à des violences domestiques, ils ont fui avec leur mère et ont besoin de protection, de stabilité et d'une prise en charge adaptée. La DAO, en collaboration avec les maisons d'accueil pour femmes et la fondation *Protection de l'enfance Suisse*, a élaboré la [Charte « Enfants hébergés en maison d'accueil pour femmes »](#). Ce document donne un cadre au travail effectué auprès d'eux dans nos structures, sur la base de trois principes : protéger les enfants contre la violence, créer pour eux un environnement sécurisé, et promouvoir leur stabilité tant émotionnelle que physique. En outre, 21 standards créent un socle commun qui garantit la qualité des prestations, par exemple :

- Dans chaque maison d'accueil pour femmes, il y a des spécialistes du domaine de l'enfance, dont les tâches sont clairement définies.
- Les enfants sont informés de leurs droits de manière adaptée et sont encouragés à les exercer.
- Les mères sont soutenues dans leurs tâches d'éducation, d'assistance et de protection.

« Avec cette charte, nous offrons aux personnes qui travaillent et interviennent dans les maisons d'accueil un instrument efficace et contraignant qui leur permettra de protéger les enfants de manière pointue et professionnelle » déclare Lena John, codirectrice de la DAO.

Ce document de référence servira d'orientation commune au travail à effectuer – mais pour pouvoir appliquer les mesures proposées, encore faut-il disposer de moyens suffisants. Or, comme la DAO le constate depuis des années, ces derniers font encore et toujours défaut. De nombreux cantons ne subventionnent pas de manière ciblée les indispensables prestations fournies en faveur des enfants. « Les frais de prise en charge des enfants dans les maisons d'accueil doivent être entièrement financés pour qu'une intervention professionnelle de qualité soit assurée » constate Martine Lachat Clerc, membre du comité de la DAO.

Afin que les standards de qualité prescrits dans ladite charte ne pâtissent pas du manque de moyens, la DAO demande que le travail auprès des enfants soit financé au même titre que le travail auprès des femmes. De plus, elle insiste pour que soient dûment suivies les recommandations de la CDAS relatives au financement des maisons d'accueil pour femmes et à l'aménagement de soutiens post-hébergement. Martine Lachat Clerc revient sur l'importance de ces mesures : « Un encadrement, un suivi et un accompagnement de qualité lors du séjour en maison d'accueil améliorent de manière significative la santé physique et psychique des enfants sur le long terme et renforcent leur capacité de résilience. » La DAO rappelle à ce sujet que la Suisse, en ratifiant la Convention d'Istanbul et la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, s'est engagée à prendre dûment en considération les besoins des enfants touchés par la violence qui sont hébergés dans des lieux sécurisés. Comme le constate Lena John, « Il n'est plus question ici d'un choix mais bien d'une obligation, pour les cantons, de financer l'entier des interventions assurées dans les maisons d'accueil en faveur des plus jeunes ».

Pour que puisse se concrétiser une avancée sur le plan politique, la DAO a rédigé un argumentaire plus étoffé, avec des revendications pratiques. Il peut être consulté [ici](#).



Dachorganisation Frauenhäuser Schweiz und Liechtenstein
Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein
Organizzazione mantello delle case protette per donne della Svizzera e del Liechtenstein
Organizaziun tutgala da las chasas da dunnas da la Svizra e dal Liechtenstein

Contact

- Lena John, codirectrice de la DAO, 077 535 56 25, lena.john@frauenhaus-schweiz.ch
- Martine Lachat Clerc, membre du comité de la DAO, 026 323 25 70, m.lachatclerc@sf-lavi.ch